

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Vendredi 10 juillet 2020

De 10 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
30/06/2020	30/06/2020	15	13	15
L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLEMENT, Maire.		Étaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Jean-Paul FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Céline HIRON, M. Jean-Yves MONTAJAULT, Mme Aurélie PIOT, Mme Amélie POISSON, M. Emmanuel THIMONT		
		A donné pouvoir : -Mme Mélanie TROUILLET a donné pouvoir à Mme BRIFFAULT -M. Frédéric SILLÉ a donné pouvoir à M. GASNIER		
		Secrétaire de séance : M. Jean-Yves MONTAJAULT		

Appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 délibérations sont à ajouter dans l'ordre du jour :

- Echange CANET / COMMUNE – parcelle C 1201
- Déclassement parcelle C 1201

Après concertation, les membres du conseil municipal approuvent la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- SENATORIALES – désignation des délégués pour le vote des sénatoriales
- URBANISME- échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE – parcelle C 1201
- URBANISME – déclassement de la parcelle C 1201 d'une superficie de 17 m²
- Informations et questions diverses.



2020-046	SENATORIALES Désignation des délégués pour le vote des sénatoriales
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R. 130-1 à R.148 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;
 Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pur faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu le décret n°2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du 2nd tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code général ;
 Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
 Vu la note d'information ministérielle NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant sur le nombre de délégués et le mode de scrutin applicable pour chaque commune en vue des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;
 Considérant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 sur le nombre de délégués dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants ;
 Considérant que les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la présentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L. 289 du code électoral) ;
 Considérant le tableau de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral indiquant que la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré a une population municipale au 01/01/2020 de 1 029 habitants ;
 Considérant le tableau de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral indiquant que la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré a un effectif légal du nombre de conseillers municipaux de 15 membres ;
 Considérant le tableau de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral indiquant que la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Il est proposé au conseil municipal de :

Article 1 : Procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour le vote des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))	15

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou suppléants) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CLEMENT Jean-Louis	15	3	3

Article 2 : à l'issue du dépouillement, la liste de M. CLEMENT Jean-Louis, ayant obtenu le plus de suffrages, a été désignée la liste des délégués pour participer aux prochaines élections sénatoriales :

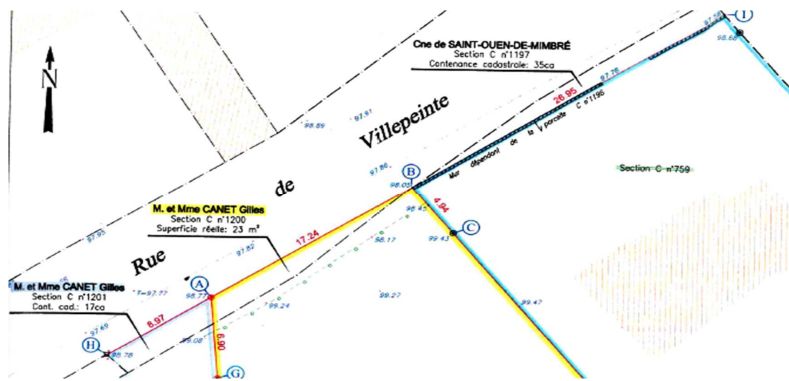
Délégués titulaires	Délégués suppléants
CLEMENT Jean-Louis	TROUILLET Mélanie
POISSON Amélie	GASNIER Yann
CANET Gilles	CHERON Claude



2020-047	URBANISME – Echange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE – parcelle C 1201
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu les divisions issues des documents d'arpentage et plans de division établis par le Cabinet Agetho Conseils d'Alençon du 29 mars 2019 ;
 Vu la demande présentée par courrier en date du 6 septembre 2019 par M. et Mme CANET ;
 Vu la délibération n°2019-049 du 19 septembre 2019 portant l'échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ de la parcelle cadastrée C 1200 (d'une superficie de 23 m²) ;
 Vu la délibération n°2020-020 du 25 mai 2020 portant sur le déclassement de la parcelle C 1200 d'une superficie de 23 m² ;
 Considérant que Monsieur et Madame CANET cèdent à la commune de St Ouen de Mimbré une parcelle cadastrée après division section C 1197 (d'une superficie de 35ca) ;
 Considérant, qu'à ce jour, l'échange concernant la parcelle C 1201 n'a pas fait l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal ;
 Considérant que la commune de St Ouen de Mimbré cède en contre-échange à Monsieur et Madame CANET la parcelle cadastrée C 1201 (d'une superficie de 17 m²) ;



Considérant que l'échange aura lieu sans soulte ;
 Considérant que Monsieur et Madame CANET prennent en charge les frais d'acte de l'échange ;
 Considérant que le conseil municipal est invité à donner les pouvoirs de signature à Monsieur le Maire ;
 Considérant que Monsieur CANET Gilles ne peut prendre part au débat ni au vote ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

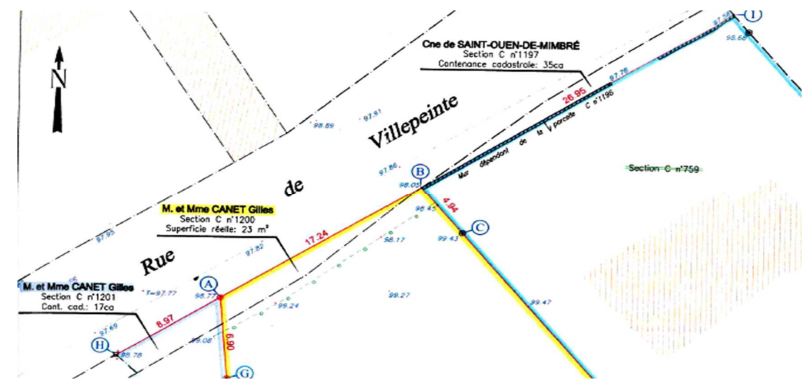
Article 1 : de donner les pouvoirs de signature à Monsieur le Maire pour l'échange ai lieu,



2020-048	URBANISME – Déclassement de la parcelle C1201 d'une superficie de 17 m²
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune ;
 Vu la demande présentée par courrier en date du 6 septembre 2019 par M. et Mme CANET ;
 Vu les divisions issues des documents d'arpentage et plans de division établis par le Cabinet Agetho Conseils d'Alençon du 29 mars 2019 ;
 Vu la délibération n°2019-049 du 19 septembre 2019 portant l'échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ de la parcelle cadastrée C 1200 (d'une superficie de 23 m²) ;
 Vu la délibération n°2020-020 du 25 mai 2020 portant sur le déclassement de la parcelle C 1200 d'une superficie de 23 m² ;
 Vu l'acte notarié en date du 24 juin 2020 portant sur l'échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE des parcelles C 1197 et C 1200 ;
 Vu la délibération n°2020-047 en date du 10 juillet 2020 portant sur l'échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE de la parcelle cadastrée C 1201 (superficie de 17 m²) ;
 Considérant la signature des échanges des parcelles C 1197 (35m²) et C 1201 (17 m²) ;
 Considérant qu'il est nécessaire suite à l'échange de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section C 1201 d'une superficie de 17 m² :



Considérant que cette parcelle doit passer dans le domaine privé de la commune avant de céder cette dernière à M. et Mme CANET ;
 Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de parcelle ne portent pas aux fonctions de circulation piétonne ;
 Pour se faire, il est proposé de désaffecter de déclasser cette partie du domaine public communal ;

Monsieur Gilles CANET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

- Article 1 :** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée C 1201 d'une superficie de 17 m² appartenant au domaine public communal.
- Article 2 :** d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- Article 3 :** de décider de céder cette parcelle C 1201 à M. et Mme CANET Gilles.
- Article 4 :** de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45